



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

FORMULAIRE C2

ELECTIONS COMMUNALES DU |_|_| . |_|_| . 20|_|_|

**DECLARATION D'ACCEPTATION PAR LES CANDIDATS PRESENTES PAR DES ELECTEURS
(Art. 23 du Code électoral communal bruxellois)^(*)**

COMMUNE DE

Objet du présent formulaire.

- Le présent formulaire permet aux candidats qui sont présentés par des électeurs d'accepter les candidatures qui leur sont offertes et de prendre engagement en matière de dépenses électorales ainsi que l'exige l'article 23, § 7, du C.E.C.B.
- Il doit être signé par tous les candidats.
Tous les candidats ne sont pas obligés de remplir le même formulaire, plusieurs formulaires peuvent donc être remis au président du bureau principal.
- Il doit être remis au président du bureau principal dans les mêmes délais que le formulaire de présentation de candidats (formulaire C1), soit les 15 et 16 septembre 2018.

LISTE PORTANT LE SIGLE ou LOGO :

Remarque préalable: S'il s'agit d'un sigle ou logo protégé, les candidats peuvent décider de ne pas utiliser le numéro commun octroyé à un sigle ou logo protégé en vertu de l'article 22bis CECB, tout en utilisant ce sigle ou logo.

Utilisation du numéro d'ordre commun: **oui** **non**

1. Les candidats dont l'identité est mentionnée ci-dessous ont été présentés par les électeurs.

Par la signature du présent tableau, les candidats d'une part, acceptent les candidatures qui leur sont offertes et d'autre part, souscrivent à la déclaration suivante:

" Nous nous engageons

1) à respecter au cours des élections et durant notre mandat, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966;

2) à respecter les dispositions légales relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales et à déclarer ces dépenses par écrit en vue de déposer cette déclaration, dans les trente jours qui suivent la date des élections au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles;

3) à joindre à notre déclaration de dépenses, une déclaration d'origine des fonds et à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus.

Le candidat tête de liste déclarera, dans les trente jours qui suivent la date des élections, les dépenses électorales afférentes à la campagne électorale de la liste ainsi que l'origine des fonds et enregistrera l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus".

^(*) Le Code électoral communal bruxellois sera mentionné sous la forme CECB dans la suite du document.

2. Les candidats repris dans le tableau figurant au point 1 déclarent autoriser les personnes suivantes, électeurs signataires de l'acte de présentation de leurs candidatures, à effectuer le dépôt de cet acte auprès du président du bureau principal le samedi 15 septembre ou le dimanche 16 septembre 2018 entre 13 heures et 16 heures (art.23, §1, alinéa 3 du C.E.C.B.).

Tableau de trois électeurs signataires autorisés à déposer l'acte de présentation entre les mains du président du bureau principal.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

3. Les candidats dont les noms sont repris dans le tableau figurant au point 1 déclarent désigner pour assister aux séances du bureau principal lors des opérations prévues aux articles 26 à 30 du CECB, en qualité de témoin titulaire et en qualité de témoin suppléant les personnes dont l'identité est reprise dans le tableau ci-dessous:

	Nom	Prénom	Adresse
Témoin titulaire			
Témoin suppléant			

4. Pour les candidats non-Belges de l'Union européenne, veuillez compléter le tableau ci-dessous:

- Inscrivez dans la colonne de gauche le numéro qui vous a été attribué dans l'acte de présentation des candidatures.
- Les candidats dont l'identité est reprise dans le tableau ci-dessous attestent:
 1. qu'ils n'exercent pas une fonction ou un mandat équivalent à celui de conseiller communal, échevin ou bourgmestre dans une collectivité locale de base d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
 2. qu'ils n'exercent pas dans un autre Etat membre de l'Union européenne des fonctions équivalentes à celles visées à l'article 71, alinéa 1^{er}, 1^o à 8^o, de la nouvelle loi communale;
 3. qu'à la date de l'élection, ils ne sont ni déchus ni suspendus du droit d'éligibilité dans leur Etat d'origine.

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Résidence principale	"lu et approuvé" Signature ^(*)

^(*)Dans cette colonne écrire " lu et approuvé" en toutes lettres et signer.

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Résidence principale	"lu et approuvé" Signature ^(*)

Fait à....., le2018.

^(*)Dans cette colonne écrire " lu et approuvé" en toutes lettres et signer.